



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS *CANTON DE MEZIDON-CANON*

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et deux, le **mercredi 23 mars** 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, , **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents : **ISSADOUDENE** Katia

Pouvoirs : **CAREL** Karin a donné pouvoir à **DESHAYES** Daniel, **BOUDAA** Sonia a donné pouvoir à **BIENVENU** Stéphane

Date de la convocation : **15 mars 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 16 - Votants : 18 Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : **VERMEERSCH** Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint, puis procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne **VERMEERSCH** Félix comme secrétaire de la séance.

Délibération
N° 22/12

Approbation du compte de Gestion de la commune 2021, délibération

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur MARTIN de la perception de Lisieux qui présente le Compte de Gestion du percepteur, il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CM du 23 mars 2022



COMMUNE DE SAINT DESIR

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Section de Fonctionnement

Dépenses : 759 683,22 €

Recettes : 986 397,26 €

Soit un excédent de **226 714 ,04 €**

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **1 589 637,02 €** + le résultat de l'exercice **226 714, 04 €** = un excédent de clôture de **1 816 351,06 €**.

Section d'Investissement

Dépenses : 463 767,21 €

Recettes : 581 248,67 €

Soit un excédent pour l'exercice de : **117 481,46 €**

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal à :

Déficit antérieur reporté [-155 255,87 €] ➔ résultat de l'exercice [117 481,46 €] = un déficit de clôture de - **37 774,41 €**

Restes à réaliser : - 121 110,00 €

Besoin de financement : 158 884,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/13

Approbation du compte administratif 2021 de la commune, délibération

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui correspond au compte de gestion du percepteur et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 759 683,22 €

Recettes : 986 397,26 €

Soit un excédent de **226 714 ,04 €**

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **1 589 637,02 € +** le résultat de l'exercice **226 714, 04 € =** un excédent de clôture de **1 816 351,06 €**.

Section d'Investissement

Dépenses : 463 767,21 €

Recettes : 581 248,67 €

Soit un excédent pour l'exercice de : **117 481,46 €**

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal à :

Déficit antérieur reporté [-155 255,87 €] **+ -** résultat de l'exercice [117 481,46 €] = un déficit de clôture de **- 37 774,41 €**

Restes à réaliser : - 121 110,00 €

Besoin de financement : 158 884,41 €

Le Conseil municipal,

Considérant que Dany TARGAT, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au nombre de présents et procurations

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif communal 2021.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/14

Affectation du résultat Communal 2021, délibération

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A)	1 816 351,06 €
---	-----------------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	- 37 774,41 €
---	----------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 121 110	Restes à réaliser : Recettes : /	Soldes des restes à réaliser : (C) - 121 110,00 €
--	-------------------------------------	---

Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	158 884,41 €
--	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Au compte 001 en dépense d'investissement pour **- 158 884,41**

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour **1 657 466,65 €**.

Au compte 1068 en besoin de financement pour **158 884,41 €**

Délibération
N° 22/15

Vote du budget primitif 2022 de la commune, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2022. Monsieur DESHAYES expose les propositions pour le BP 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement telles qu'elles ont été étudiées lors des différentes commissions.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le budget est équilibré, sincère et ne fait l'objet d'aucune contestation ou remarque. Il est arrêté comme suit :

- ▶ Section de fonctionnement : dépenses : 2 602 772,00 **€uros**
- ▶ Section de fonctionnement : recettes : 2 602 772,00 **€uros**
- ▶ Section d'investissement : dépenses : 3 768 385,00 **€uros**
- ▶ Section d'investissement : recettes : 3 768 385,00 **€uros**

Le budget primitif 2022 est approuvé à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.

Il est à noter que Madame POULAIN et Monsieur BLIN se sont abstenus lors du débat sur l'attribution des subventions aux associations et notamment pour celle attribuée à l'association des Amis de l'Eglise de la Pommeraye dont ils sont membres.

Il est également à noter que Monsieur VAN de CASTEELE et Monsieur BIENVENU se sont abstenus sur l'achat du terrain d'agrandissement du cimetière de la Pommeraye.

Délibération
N° 22/16

Vote des Taux d'Imposition 2022

Monsieur le maire donne la parole à M. Deshayes, adjoint aux Finances, ce dernier rappelle les taux d'imposition votés en 2021 :

Taux 2021

Foncier non bâti	21.96 %
Foncier bâti taux communal + taux départemental depuis 2021	34.07 %

L'approbation, à l'unanimité, du budget 2022 par les membres du conseil municipal valide l'augmentation des taux d'imposition communaux de 1.5% :

Taux 2022

Foncier non bâti	22.29 %
Foncier bâti	34.58 %

La Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'augmentation de 1.5% des taux d'imposition fonciers.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/17

Approbation du compte de Gestion du percepteur 2021, lotissement « Croix Girard »

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur MARTIN de la perception de Lisieux qui présente le Compte de Gestion du percepteur, il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit de **0 €**

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur **30 762,20 €** – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice -0 € = un excédent de clôture de **30 762,20 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de **0 €**

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal aux RAR + **156 781.21 €** + le résultat de l'exercice **0 €** = un excédent de clôture de **156 781.21 €**.

Considérant que Dany TARGAT, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité, (? votants dont 1 procuration) le compte de gestion Croix Girard, Lot « Clos Girard » 2021.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/18

Approbation du compte Administratif 2021, lotissement « Croix Girard »

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Croix Girard 2021 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit de 0 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur 30 762,20 € – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice -0 € = un excédent de clôture de 30 762,20 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de 0 €

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

Résultat de clôture 2021

Le résultat de clôture est égal aux RAR + 156 781.21 € + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de 156 781.21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération
N° 22/19

Affectation du résultat Croix Girard 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CM du 23 mars 2022



COMMUNE DE SAINT DESIR

Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A)	30 762,20 €
---	--------------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	0 €
---	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes : 156 781.21	Soldes des restes à réaliser : +156 781.21 €
-----------------------------------	--	---

Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	0 €
--	------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Au compte 001 en dépense d'investissement pour **0 €**

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour = **30 762,20 €**

Au compte 1068 en besoin de financement pour **0 €**

Délibération
N° 22/20

Vote du budget primitif 2022 , lotissement « Croix Girard »

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2022
Monsieur DESHAYES expose les grandes lignes du BP 2022 dont la dépense principale est l'achèvement du lotissement Clos Girard.

Après délibérations et à l'**unanimité** le budget est adopté dans les termes suivant :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes → **187 543.41 €**

Section d'investissement : dépenses et recettes → **156 781.21 €**

Le budget primitif 2022 est approuvé à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/21

Transformation d'un contrat aidé au service technique en contrat à durée déterminée du 1er mai au 31 décembre 2022, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui informe que les contrats aidés (CAE CUI) des services techniques arrivent à terme l'un au 30 avril prochain et l'autre au 17 juin 2022 et ne sont pas renouvelables pour les agents en poste.

Il explique que dans l'attente d'une réorganisation du service technique en début d'année 2023 qui fera suite au départ à la retraite d'un agent titulaire, et afin de répondre aux besoins de services il est proposé au conseil municipal de maintenir en poste l'un des agents actuellement en CAE CUI jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité établi en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il propose donc de transformer le contrat aidé arrivant à terme au 30 avril 2022 en contrat à durée déterminée 35/35°, adjoint technique (échelle C1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à modifier le poste du service technique en contrat aidé arrivant à terme le 30 avril en CCD jusqu'au 31 décembre 2022 selon les modalités exposées par Monsieur DESHAYES.

Délibération
N° 22/22

Projet de délibération de mise en place du temps partiel au sein de la mairie de Saint-Désir (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,



COMMUNE DE SAINT DESIR

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1, an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à 12 voix pour et 6 abstentions

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération
N° 22/23

Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un parking et des places de stationnement à l'église de la Pommeraye, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que dans le cadre du projet d'extension et de requalification paysagère du cimetière de la Pommeraye, la création d'un parking et de places de stationnement a été prévue afin de sécuriser le stationnement des véhicules.

Le montant de ce projet a été évalué à 10 601,69 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

CM du 23 mars 2022



COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer auprès du département une demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 40% du montant du projet.

Le projet a été inscrit au budget 2022 au compte 2116

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à déposer la demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Délibération
N° 22/24

Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour les travaux d'aménagements sportifs au stade tranche 2, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que dans le cadre du projet d'aménagements sportifs autour du stade une deuxième tranche a été prévue.

Le montant de cette deuxième tranche a été évalué à environ 1 376 500 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention à hauteur de 40% du montant du projet soit **550 573,00 €**.

Le projet a été inscrit au budget 2022 au compte 2113

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à déposer la demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Délibération
N° 22/25

Cession complémentaire d'une voirie privée intégrée dans le chemin de la Croix de Fer au profit de la commune, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle qu'à qu'en janvier dernier, par délibération N°22/05 la commune a accepté la rétrocession de terrains enherbés bordant l'impasse de la Croix de fer et une partie du chemin de la Croix de Fer.

Il explique que la parcelle AD 110 a été oubliée dans la délibération et qu'il est nécessaire aujourd'hui de prendre une délibération complémentaire pour ajouter cette toute petite parcelle.

Aussi Monsieur DESHAYES propose que la commune accepte la rétrocession, par son propriétaire, la parcelle cadastrée AD 110



COMMUNE DE SAINT DESIR

- J.C JOURDAIN évoque le voyage en Allemagne le 1^{er} week-end de juin. Il précise que le coût est de 150 €. Il informe également l'assemblée de la participations de 12 personnes à la randonnée organisée la semaine précédente par le comité de jumelage.
- Monsieur D.DESHAYES évoque les prochaines élections des 10 et 24 avril et remet les tableaux des permanences pour la tenue des bureaux de vote.
- Monsieur DESHAYES rappelle la réunion publique du 7 avril prochain au cours de laquelle le commissaire de police répondra aux questions des administrés. Des flyers vont être distribués.
- Monsieur D. TARGAT rappelle l'opération « une naissance, un arbre » le 2 avril prochain à 10H00
- Monsieur D. TARGAT propose de fixer la date de l'inauguration des travaux de restauration de l'église de la Pommeraye au 4 septembre prochain.
- Monsieur TARGAT informe de la venue d'un vendeur ambulant de pizzas

Fin du conseil municipal : 22H55

La date du prochain conseil : 27 avril 2022

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Annick AUBRÉE		Julie HURÉ	
Stéphane BIENVENU		Katia ISSADOUDENE	absente
Pierre BLIN		Jean-Claude JOURDAIN	
Sonia BOUDAA	A donné procuration à S. BIENVENU	Stéphanie LECELLIER	



COMMUNE DE SAINT DESIR

Karin CAREL	A donné procuration à D.Deshayes	Annette POULAIN	
Elise COLIN		Jean-Louis SISSAU	
Daniel DESHAYES		Dany TARGAT	
Thierry DUPONT		Patrick VAN DE CASTEELE	
Bruno FAUVEL		Félix VERMEERSCH	
Françoise HIEAUX			